

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 760

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 4 BIS**

Supprimer le mot :

« précaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositifs d'aide au maintien des revenus d'activité pour les personnes exerçant une activité soumise au régime du placement à l'isolement ne doivent pas s'appliquer seulement aux activités précaires mais à toutes les activités.

Le rapport doit envisager tous les cas de figure et, éventuellement, exclure les activités qui ne seront pas prioritaires si cela ne paraît pas indispensable.